



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

DOSSIER : N° DP 094 080 23 00133
Déposé le : **25/05/2023**
Dépôt affiché le : **25/05/2023**
Demandeur : **Monsieur AVENEL Philippe**
Nature des travaux : **Extension**
Sur un terrain sis à : **20 rue Jules Massenet à Vincennes (94300)**
Référence(s) cadastrale(s) : **I 163**

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N°

23-343

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 25/05/2023 par Monsieur AVENEL Philippe,
VU l'objet de la déclaration :

- pour l'extension d'une maison ;
- sur un terrain situé 20 rue Jules Massenet à Vincennes (94300)
- pour une surface de plancher créée de 5,9 m² d'habitation;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011, fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% applicable sur le territoire communal,

ARRÊTE

ARTICLE I

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE II

Le pétitionnaire reste soumis aux taxes et participations suivantes :

- **Taxe d'Aménagement, conformément aux dispositions des articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'urbanisme.**

29 JUIN 2023

Vincennes, Le
Charlotte LIBERT-ALBANEL



Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France